

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2024-043

TARIFS 2024 – CONCESSIONS CIMETIERE ET TERRAINS AFFECTES A L'INHUMATION

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, les articles L2331-2, L2223-13 à L2223-16 et R2223-23-2 ;

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 donnant délégation au Maire pour « *Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% [...] les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L2231-1 à L2331-4 du CGCT et plus particulièrement la révision :*

- *Des tarifs liés aux concessions des cimetières et aux terrains communaux affectés à l'inhumation ;*

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. » ;

Vu la délibération n°2022-160 fixant les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2023 ;

Vu la décision n°2023-159 revalorisant, dans la limite de 5%, certains tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de revaloriser de 5 % les tarifs relatifs aux prestations diverses ;

DECIDONS :

Article 1 – De fixer les tarifs des prestations diverses comme suit :

Désignation	Tarifs 2024
<u>Prestations diverses</u>	
· ouverture, fermeture	Néant
· plaque (non gravée)	80 €
· jardin du souvenir	74 €

Article 2 – Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Article 3 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Dit que la présente décision fera l’objet d’une information auprès du Conseil Municipal.

Article 5 – Précise que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de l’égalité. La saisine de Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s’effectuer par voie dématérialisée par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ribécourt-Dreslincourt, le 12 avril 2024

Jean-Guy, LETOFFE
Maire